



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

universités

Question écrite n° 68051

Texte de la question

M. André Chassaigne interroge Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargée de l'enseignement supérieur et de la recherche, sur la situation catastrophique de la culture et des enseignements culturels au sein de nos universités. En effet l'université est confrontée à des difficultés financières sans précédent, conséquence du désengagement financier sans précédent de l'État depuis l'adoption de la loi relative aux libertés et responsabilités des universités (LRU). Dans la majorité des universités, les réductions budgétaires sont appliquées de façon brutale et touchent tous les acteurs, étudiants, personnels et services, en remettant dangereusement en cause les missions fondamentales du service public universitaire. Comme le soulignent les signataires, venus de tous horizons, du manifeste « Réenchanter l'Université par la culture », la culture paie un très lourd tribut à cette politique d'austérité. L'accès à la culture est pourtant un droit fondamental pour chaque étudiant, comme puissant moteur d'émancipation et de transformation sociale. Pour ne prendre qu'un exemple concret parmi les nombreux établissements d'enseignement supérieur qui ont fait les mêmes arbitrages budgétaires, celui du service université culture (SUC) de l'université Blaise Pascal de Clermont-Ferrand est particulièrement éclairant. Clermont Université, établissement public de coopération scientifique créé en 2008, s'était engagé dans son projet à porter « une politique culturelle authentiquement universitaire, mise en œuvre par des personnels compétents dans les secteurs culturels et artistiques, disposant des moyens humains, techniques et logistiques indispensables ». Par ailleurs la convention « Université, lieu de culture », signée en 2013 conjointement par le ministère de la culture, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et le président de la conférence des présidents d'université entendait donner « un nouvel élan aux pratiques culturelles et artistiques des étudiants de toute la communauté universitaire » et « renforcer la rencontre entre l'université et la création artistique et dynamiser les liens avec la cité ». Force est de constater que cette politique est déjà en passe d'être enterrée. Le SUC de l'université Blaise Pascal vient ainsi de subir un nouveau coup de rabot de 30 % sur ses moyens, après les baisses de 30 % de ressources déjà appliquées sur la période 2010 - 2013. L'équipe actuelle est amputée d'un poste technique (BIATSS) indispensable à son fonctionnement quotidien et aucune garantie n'est apportée au maintien de poste de sa gestionnaire financière. Des ateliers de pratique artistique, qui devaient accueillir des étudiants, ont dû être supprimés en urgence et des professionnels et artistes de la culture, qui avaient tissé des liens depuis quinze ans avec l'université, ont été tout simplement remerciés. Aujourd'hui le SUC de cette université n'arrive plus à accueillir tous les étudiants qui souhaitent suivre ces activités et une sélection a été mise en place. La direction du SUC n'a d'ailleurs eu d'autre choix que de démissionner collectivement pour dénoncer cette situation intenable. Par ailleurs l'unique poste de titulaire en musicologie est supprimé, alors même que cette discipline est inscrite dans chacune des années de la licence et du master « arts de la scène » du département des métiers de la culture. Aussi il lui demande quels engagements elle compte prendre pour garantir les moyens d'une politique culturelle ambitieuse et durable au sein de l'université.

Données clés

Auteur : [M. André Chassaigne](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (5^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68051

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée au JO le : [4 novembre 2014](#), page 9209

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)